



Activités d'information et de recrutement INFORMATION

Compte rendu de la réunion des APNM par le CV de Lorgeril (APNM Marine).

Le jeudi 29 septembre 2016 à dix-sept heures trente, se sont réunis les représentants de 6 APNM déclarées (dont 3 armées et 2 formations rattachées), sur le site de Balard, parcelle Ouest au 60 boulevard Valin à PARIS (15^{ème}).
Etaient présents : le président et le trésorier de France Armement (IETA), le président et le trésorier d'APRODEF, le secrétaire général d'APNAir, le président et le trésorier d'AP3M, le président et un membre du bureau d'APNM Commissariat, un membre de la présidence collégiale et 2 membres du bureau d'APNM Marine.

1. Objet : L'objet de la réunion était de mieux se connaître entre APNM et de réfléchir à un projet d'Union d'APNM indépendantes, selon les grands principes suivants :

- Centrer le rôle de l'Union sur ses principales justifications qui sont l'échange d'informations et de bonnes pratiques, ainsi qu'à terme la reconnaissance de **la représentativité d'une Union d'APNM représentant au moins 3 forces armées (FA) et 2 formations rattachées (FR)**.
- **Préserver l'indépendance de positionnement et de fonctionnement de chacune des APNM** membres, en favorisant la recherche d'unanimité ou de consensus des décisions prises par l'Union.
- Partager les valeurs et principes fondamentaux détaillés dans une **Charte Ethique**.
- **Proposer des conseils ou aides techniques** pour faciliter la bonne marche des APNM (informatique, graphisme, internet, impression, comptabilité...)

2. Débats : La définition des objectifs recherchés au travers de ce projet d'Union a suscité des débats appelant à des réflexions et approfondissements nécessaires :

- Les APNM n'ont pas seulement vocation à siéger et à participer aux travaux du CSFM, et doivent conserver leur pleine indépendance d'action et d'expression. En particulier, elles pourraient se retrouver en difficulté en s'impliquant trop dans des orientations du CSFM qui n'aboutissent pas (ou au contraire en s'opposant à des orientations qui sont validées par le CSFM). Pour contrer cela, l'Union, sans prendre position, pourra participer à rappeler la position ou l'opposition de certaines de ses APNM membres. (Rappelons à ce sujet qu'aucune des propositions du CSFM formulées sur les textes concernant les APNM n'a été retenue par la DRHMD qui a imposé ses propres décisions).
- **La force d'une Union d'APNM permettra une écoute plus attentive de la DRHMD** qui cherchera probablement à pouvoir réduire le nombre de ses principaux interlocuteurs.
- Une grande vigilance devra être portée à ce que l'Union ne risque pas **d'étouffer la diversité des différentes APNM**.
- Toutes les APNM ont pu partager leurs difficultés, en par-

ticulier vis-à-vis des adhésions qui sont très difficiles à obtenir (surtout auprès des équipages et hommes du rang qui n'en comprennent pas le besoin).

- La plupart des inspecteurs généraux des armées et services se sont montrés attentifs et même bienveillants vis-à-vis du développement des APNM. Au travers de leur nouveau rôle de médiation, ils pourront être contactés si nécessaire pour soutenir les besoins des APNM, en particulier en termes d'accès aux supports d'informations de la Défense.
- Un appel à proposition sera fait pour rechercher un nom pour cette Union. Quelques premières propositions ont été faites à chaud : Union d'APNM Défense (UAD), APNM Armées, APNM Défense...
- La première orientation semble être une association d'APNM déclarée auprès du MINDEF. Il faudra interroger la DRHMD sur le statut nécessaire d'une Union d'APNM (doit-elle ou non elle-même être une APNM ?).

3. Groupe de travail : De manière à pouvoir travailler et approfondir les premières réflexions et interrogations qui se sont posées, dans le but de proposer des statuts à ce projet d'Union, il a été sollicité la constitution d'un groupe de travail. Les personnes suivantes se sont proposées pour former ce groupe de travail : Pierre-Alexandre Hennequin, Michel Anrijs, Wilhelm Bush et Dominique de Lorgeril.

DRHMD La rencontre de la DRHMD avec APRODEF s'est déroulée le 22 octobre 2016.

CR

Il s'agissait d'une réunion d'information. APRODEF souhaitait savoir comment la DRHMD voyait les fédérations ou unions d'APNM. Au moment de la réunion, l'arrêté du 21 octobre 2016 n'était pas encore sorti. Il suffit de le consulter pour obtenir l'essentiel de la teneur de la réunion. C'est un peu compliqué... Notons que l'APNM doit tenir des listes précises de ses adhérents (voir art 3 de l'arrêté).

Arrêté du 21 octobre 2016 pris en application des articles R.4126-1 à R.4126-7 du code de la défense relatifs aux associations professionnelles nationales de militaires. (voir site légifrance ou site APRODEF.net).

Art. 1^{er}. – *En cas d'adhésion à plusieurs associations professionnelles nationales de militaires, le militaire ou le réserviste ayant souscrit un contrat d'engagement doit, au moment de chacune de ses adhésions et après s'être acquitté du montant des cotisations fixées par les associations concernées, choisir l'association habilitée à prendre en compte son adhésion pour le calcul de représentativité selon les critères fixés à l'article R. 4126-6 du code de la défense. Pour déclarer son choix, il doit envoyer à l'association professionnelle nationale de militaires choisie le formulaire en annexe.*

Art. 3. – Le secrétariat de la commission visée à l'article R. 4124-22 du code de la défense est assuré par le secrétariat général du Conseil supérieur de la fonction militaire.

I. – *Les associations professionnelles nationales de militaires ou fédérations ou unions qui demandent la reconnaissance de leur représentativité doivent transmettre*

... au secrétariat général du Conseil supérieur de la fonction militaire dans les deux mois suivant la publication des effectifs de référence conformément à l'article R. 4126-6 du code de la défense : 1.- Les listes d'adhérents de chaque association professionnelle nationale de militaires détaillant le grade, les nom et prénoms, la force armée ou la formation rattachée et le numéro identifiant défense (NID) de chaque adhérent ; 2.- Les formulaires en annexe dûment complétés par chacun des militaires ou des réservistes ayant souscrit un contrat d'engagement en cas d'adhésion à plusieurs associations professionnelles nationales de militaires ; 3.- Le dernier compte annuel ainsi que la composition du bureau de l'association.

II. – En l'absence du formulaire de choix, toute adhésion déclarée en doublon à la commission ne sera pas prise en compte.

III. – Les effectifs militaires gérés par chaque force armée et formation rattachée appréciés au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du Conseil supérieur de la fonction militaire et répartis par groupes de grades de la hiérarchie militaire (officiers, sous-officiers ou officiers mariniers et militaires du rang) sont transmis au secrétariat de la commission par la direction des ressources humaines du ministère de la défense.

IV. – À l'issue de ses contrôles, la commission transmet la liste des associations professionnelles nationales de militaires, ou fédérations ou unions, représentatives au ministre de la défense qui prend l'arrêté prévu à l'article R. 4126-8 du code de la défense.

Art. 6. – I. – Le crédit de temps associatif prévu au deuxième alinéa de l'article R. 4126-15 du code de la défense est calculé en fonction d'un barème appliqué aux adhérents comme ci-après : 1.- Un crédit de temps associatif prenant la forme d'une décharge complète d'activité au bénéfice de chaque association professionnelle nationale de militaires représentative dont l'effectif est égal ou supérieur à 400 personnes ; 2.- Un crédit de temps associatif de quatre jours par mois au bénéfice de chaque association professionnelle nationale de militaires représentative dont l'effectif est inférieur à 400 personnes. II. – Les militaires désignés pour bénéficier d'un crédit de temps associatif prenant la forme d'une décharge complète d'activité sont remplacés dans leur emploi.

Art. 7. Il s'agit d'un tableau dégressif fixant le nombre de places attribuées aux APNM en fonction de leurs effectifs. De 24 251 à 25 750 et plus, l'APNM se voit attribuer 16 sièges, entre 1750 et 3250, elle se voit attribuer 1 siège. Lorsque la totalité des 16 sièges peut être attribuée à plusieurs APNM ou fédérations ou unions représentatives totalisant, ensemble, plus de 25750 adhérents, la répartition des 16 sièges s'effectue au prorata des effectifs d'adhérents, au plus fort reste. Si une seule APNM ou fédération ou union est déclarée représentative et totalise, à elle seule, plus de 25750 adhérents, le nombre de sièges qui lui est attribué ne peut excéder 16 sièges. Si tous les sièges réservés aux APNM ou fédérations ou unions représenta-



tives ne peuvent être attribués, les sièges non attribués restent vacants jusqu'à la prochaine répartition.

2 REMARQUES :

- On compte actuellement 10 APNM, il faudrait qu'elles aient chacune environ 2000 adhérents et qu'elles se fédèrent pour tenir les 16 sièges proposés. Le travail d'information fait jusqu'à présent ne peut pas permettre d'être prêts en 2016. En théorie, l'arrêté du ministre marque la fin du travail législatif. Il lui reste encore à en assurer l'exécution... En période électorale.
- Il nous faut ajouter le formulaire de prise en compte d'adhésion au bulletin d'adhésion à l'APNM.

SITE APRODEF - Le site APRODEF (www.aprodef.com) est actif. Il n'est pas encore achevé mais permet le dialogue, la remontée d'informations, l'échange sur des sujets intéressant directement la vie du militaire.

Les liens et les ressources sont activés. Ils vont s'enrichir progressivement. Il est demandé à chacun de bien vouloir proposer ceux qui lui paraissent utiles.

Dans le même sens de travail en concertation, nous avons ouvert une rubrique d'échanges. Vous y verrez une réponse du Lcl Bouterige (SEA) à quelques camarades qui se demandent pourquoi adhérer à APRODEF (ou à une autre APNM).

ADHÉSION LE SITE EN LIGNE EST OUVERT

Nous vous rappelons que deux formes d'adhésion sont possibles :

1. Le candidat fait partie d'une association qui a passé une convention avec APRODEF. Il doit faire acte de volontariat auprès de son association qui sera alors amenée à transférer le montant réduit de la cotisation à APRODEF (3 €/an) à partir de la cotisation annuelle à son association. Ainsi il n'a rien à payer.
2. Le candidat est isolé. Il s'adresse au siège d'APRODEF pour s'inscrire et il règle directement le montant de la cotisation à APRODEF (5 €/an).

APRODEF a signé des conventions avec L'Épaulette, et le CRSEA.



Activités relatives au recrutement :

Il est clair que la difficulté principale du recrutement est l'information des éventuels adhérents.

Le dialogue et la concertation étant inscrits dans les statuts, des séances d'information sont faites par les présidents de catégorie, les APNM étant entrées dans l'organisation de ce dialogue, les présidents ils les présenteront. Il faut donc se préparer à proposer aux chefs d'établissement, de quartier, de base, de centre... de la documentation et de l'information (séances) sur les APNM, pour les présidents de catégorie.

Activités fondamentales :

Nous vous rappelons, qu'APRODEF recherche des spécialistes de la condition militaire pour armer ses différentes cellules.

Sur le site d'APRODEF, vous trouverez des informations sur La condition militaire.

> **Participation des militaires aux votes organisés dans le cadre des « primaires » et neutralité des armées**
Comprendre le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source.

> **AOPER et ISC Sentinelle exonérées d'impôt sur le revenu.**
Et le rapport du HCECM sur la condition des militaires engagés dans les missions de protection du territoire national. Nous vous en présentons ici un extrait.

HAUT COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA CONDITION MILITAIRE 10^e rapport

LA CONDITION DES MILITAIRES ENGAGÉS DANS LES MISSIONS DE PROTECTION DU TERRITOIRE NATIONAL ET DE LA POPULATION

Parmi les annonces du HCECM, nous retenons les suivantes, relatives au socle salarial des militaires et aux conditions d'exécution de la mission sentinelle.

1). Sur le plan statutaire et salarial, la situation est marquée par d'importantes échéances, liées, d'une part, à la transposition aux militaires, annoncée par le Président de la République le 14 janvier 2016, du protocole sur les rémunérations et les carrières des fonctionnaires, d'autre part, pour les militaires des armées et des services interarmées, au lancement annoncé le 18 mars dernier, par le ministre de la défense, d'un plan d'amélioration de la condition militaire, enfin, pour les militaires de la gendarmerie, à la signature, par le ministre de l'intérieur, d'un protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers. Ces dispositifs consolident ainsi le socle salarial de la condition militaire, bien au-delà des seules missions intérieures, et permettront de mieux compenser les sujétions accrues qu'entraînent, depuis janvier 2015, le rythme élevé et la forte intensité de ces missions. En tant que tels, ils constituent des avancées notables mais, plus fondamentalement, ils doivent permettre aussi d'assurer structurellement les parités ou les équilibres entre la fonction publique civile et la fonction militaire, la police nationale et la gen-

darmerie et, au sein des forces armées, entre les armées et la gendarmerie.

a) Ces équilibres, dont l'importance a été soulignée par le HCECM dans son 9^e rapport (pp. 69 à 71), ne peuvent, il est vrai, être appréhendés que globalement en tenant compte des spécificités de chaque entité, sachant au surplus qu'au sein des forces armées, les logiques de gestion des ressources humaines sont différentes : gestion dite de « stock » pour la gendarmerie, gestion de « flux » pour les armées. Ce constat, pour autant, ne donne que plus de relief à la recommandation du 9^e rapport du Haut Comité afin que les mesures de condition militaire puissent intervenir dans un cadre commun aux armées et à la gendarmerie nationale ou, à tout le moins, cohérent et aux différences assumables, ce qui milite également pour que ce cadre soit élaboré et mis en œuvre en commun sous l'autorité des deux ministres et dans une démarche pilotée par le chef d'état-major des armées et le directeur général de la gendarmerie nationale.

b) Le Haut Comité estime, en outre, que chacune des logiques de gestion – « flux » pour les armées, « stock » pour la gendarmerie – répond aux besoins de l'une ou de l'autre force et qu'il serait vain et d'ailleurs très préjudiciable de rechercher un modèle de gestion unifié.

En revanche, il lui paraît indispensable de préserver l'assise statutaire commune et, partant, les assimilations de grade entre toutes les forces armées, tout en ménageant les spécificités nécessaires. Enfin, le HCECM ne peut que réitérer la recommandation du 9^e rapport (p. 87) tendant à organiser pour les militaires des armées des parcours professionnels dans la fonction publique civile. En articulant structurellement, c'est-à-dire collectivement, les premières parties des carrières militaires avec des voies de débouché dans les emplois civils des trois fonctions publiques, le législateur (car une loi serait nécessaire) apporterait une réponse adaptée à l'impératif de jeunesse, justification de la gestion de « flux » pour les armées, tout en garantissant un recrutement de qualité dans les administrations publiques et des parcours professionnels complets pour les militaires des armées. Cette articulation permettrait ainsi de concilier la logique de « flux » des armées et la logique de « stock » de la gendarmerie nationale.

2) Le HCECM observe que dans le même temps, des mesures structurelles ont été initiées et ont heureusement abouti :

- le bénéfice de l'ISC et de l'AOPER permet d'indemniser les militaires de façon satisfaisante, hors le cas de certaines exclusions ;
- une procédure d'octroi en urgence de la protection fonctionnelle a été mise en place ;
- la médaille de la protection militaire du territoire avec l'agrafe « Sentinelle » est désormais gratuite pour les militaires qui la reçoivent.

Elles répondent à nombre des attentes formulées par les militaires eux-mêmes ou rejoignent des constats que le HCECM avait pu faire.

d) D'autres chantiers sont encore ouverts, dont il est néces- ...



APRODEF n°3 déc 2016

Périodique de l'association des professionnels de la défense

- saire qu'ils puissent être menés à bien :
 - l'hébergement des militaires dans des conditions de confort convenables ;
 - l'amélioration des prestations servies par le soutien de proximité (habillement, Internet, transports) ;
 - la recherche d'un meilleur équilibre des temps professionnels et familiaux, avec la possibilité de prendre 2 à 3 jours de permissions à l'occasion de chaque déploiement. ■

Les rapports du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire sont disponibles au format numérique :

- > sur le site Internet du ministère de la défense : www.defense.gouv.fr/hcecm ;
- > sur le site Internet de La Documentation française : www.ladocumentationfrancaise.fr ;
- > sur le site intranet du ministère de la défense et sur celui de la gendarmerie.
- > sur le site d'APRODEF.net

> **N'hésitez pas à distribuer le bulletin d'adhésion ci-joint**
Bulletin d'adhésion APRODEF

Association des **PRO**fessionnels de la **DEF**ense - RNA : W751233327 -
 Décision du 23 février 2016
 Adresse postale : APRODEF / L'Épaulette - Case 115
 Fort Neuf de Vincennes Cours des Maréchaux - 75614 Paris CEDEX 12



Nom :
 Prénom :
 Date et lieu de naissance :
 Adresse postale :

 Code postal :
 Ville :
 Tel / port :
 Courriel :

Position militaire¹ : Active / disponibilité / réserve opérationnelle
 Catégorie¹ : Officier / sous-officier / militaire du rang :
 Origine d'armée / service² : Terre - Air - Marine - Gendarmerie - DGA - SSA - SEA - SCA - SID
 Déclare adhérer à l'APRODEF en tant que :
 Cotisation annuelle :
 membre isolé : 5€
 membre de l'association/amicale³ : 3€ (réversé par l'association / amicale).
 À , le Signature :

1. Rayez les mentions inutiles. - 2. Cochez la case. - 3. Bulletin à adresser avec un chèque de règlement à l'APRODEF à l'adresse ci-dessus indiquée. -
 4. indiquez le nom de l'association/amicale ayant signé une convention avec l'APRODEF.

**FORMULAIRE DE PRISE EN COMPTE D'ADHÉSION POUR LE CALCUL DE LA REPRÉSENTATIVITÉ
 DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES NATIONALES DE MILITAIRES**

(1) Je soussigné [nom] [prénom]
 Officier NID :
 Sous-officier ou officier marinier NID :
 Militaire du rang NID :
 de [force armée ou formation rattachée]
 demande que mon adhésion à [nom de l'association professionnelle nationale de militaires]

 soit prise en compte pour le calcul de la représentativité des associations professionnelles nationales de militaires.
 À , le
 Signature de l'intéressé :